

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers |    |
|-----------------------|----|
| - en exercice         | 50 |
| - présents            | 20 |
| - pouvoirs            | 7  |
| - abstentions         | 0  |
| - votants             | 27 |
| - pour                | 27 |
| - contre              | 0  |
| -                     |    |

**OBJET : DELIBERATION D'ENGAGEMENT, RELATIVE A LA CREATION D'UN SERVICE DE  
MOBILITE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE SPELUNCA LIAMONE**

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

**Etaient présents :**

**AMBIGNA** : MARCHI Jean-Michel

**ARBORI** : L'HOSPICE Stéphane

**ARRO** : ANGELINI Christian

**CALCATOGGIO** : CHIAPPINI Charles

**CASAGLIONE** : ROSSINI Valérie

**COGGIA** : COGGIA Jean Dominique

**CRISTINACCE** : VERSINI Antoine

**MARIGNANA** : CECCALDI Mathieu

**MURZO** : PAOLI François

**OTA** : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

**PIANA** : CASTELLANI Pascaline

**POGGIOLO** : PAOLI Jean-Silius

**RENNO** : LUCIANI Xavier

**SALICE** : GIORDANI Jean-Pierre

**VICO** : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

**Avaient donné pouvoir :**

**CALCATOGGIO** : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent à COLONNA François

**COGGIA** : COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique

**OSANI** : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

**PIANA** : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

**SANT'ANDREA D'ORCINO** : LECA Réjane à ANGELINI Christian

**SERRIERA** : LECA Barthélémy à VERSINI Antoine

**Etaient absents :**

**AZZANA** : LECA Thierry

**BALOGNA** : GRISONI Dominique

**CANNELLE** : MATTEI Marie-Dominique

**CASAGLIONE** : ALFONSI Ours-Pierre

**CARGESE** : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI

Dominique, PERON FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

**COGGIA** : CERVIOTTI Jean-Louis

**EVISA** : GIANNI Jean-Jacques  
**GUAGNO** : COLONNA Paul  
**LETIA** : CHIAPPINI Angèle  
**LOPIGNA** : NEBBIA Alain  
**ORTO** : RUTILY Nicolas  
**PARTINELLO** : CARDI Christian  
**PASTRICCIOLA** : LECA Stéphane  
**REZZA** : POMPONI Paul-François  
**ROSAZIA** : POLI Ange-Xavier  
**SARI D'ORCINO** : PINELLI Michel  
**SOCCIA** : BARTOLI Jean-François

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, prévoyant que jusqu'au 30 juillet 2022 les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'Article 55 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » ,

Vu le Régional Climat Air Energie, proposé par le Conseil Exécutif de Corse et adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2013,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures de Transports, annexe 4 du PADDUC proposé par le Conseil Exécutif de Corse et approuvé par l'Assemblée de Corse en octobre 2015,

Considérant que la Communauté de communes EPCI Spelunca Liamone est compétente pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Le Président expose :

Le 21 décembre 2018, la Communauté de Communes a délibéré (délibération n° 2018-046) en faveur de l'élaboration d'un programme solidaire de mobilité rurale qui s'inscrit dans le contexte d'une stratégie intégrée de Développement comprenant un contrat de ruralité et un Schéma de Cohérence Territoriale entamés en 2017. Par suite notre territoire s'est prononcé en faveur d'un projet de desserte par la voie maritime du territoire (programme NAVE NOSTRUM). Depuis le 1er juillet 2021, notre intercommunalité a été dotée du statut d'autorité organisatrice de la mobilité et des transports, dans le contexte de la mise en application de la Loi LOM. Par ailleurs, le 12 juillet 2021, le territoire a réaffirmé à l'occasion de la ratification d'un Contrat de Relance et de Transition Énergétique, sa volonté d'implantation d'un service nouveau de mobilité destiné à ses habitants et aux différents types de publics susceptibles d'être accueillis sur notre territoire.

Le programme initial de promotion d'une solution solidaire de mobilité rurale part du constat que la plupart des communes, surtout les plus éloignées de l'axe routier principal la route départementale 81, sont déconnectées des services et non desservies par les transports en commun. Cette situation justifie, la volonté affichée, de mettre à la disposition des habitants une navette solidaire permettant aux personnes isolées et peu mobiles, de rejoindre les principaux bourgs centres du territoire.

A l'issue d'une réunion récente, portant sur le financement par le FNADT de ce projet, l'ETAT a souhaité fléchir son engagement financier, sur la garantie que cet investissement serait porté par l'EPCI.

Le Président propose au Conseil d'adopter la mise en place du service de mobilité sociale et solidaire :

### **1. Objectifs de l'action**

- Développer sur le territoire un service de transport afin de lutter contre l'isolement.
- Maintenir le lien social.
- Permettre aux personnes dans l'incapacité de se déplacer seules, d'être accompagnées pour certaines nécessités de la vie courante.
- Offrir un service aux seniors et aux publics les plus fragiles
- Venir en complémentarité de l'offre de transport existante et qui reste insuffisante

### **2. Descriptif de l'action**

Les trente-trois communes de la Communauté Spelunca Liamone souhaitent s'associer, pour créer un service de mobilité complémentaire aux services de transport existants, qui prendrait la forme d'un transport privé à but social, donc non concurrentiel avec les transporteurs présents sur le territoire.

Le service reliera l'ensemble des parties du territoire entre elles, et les connectera au réseau routier principal. Le dispositif, réparti en trois zones tenant compte de la vaste superficie du bassin de vie empruntera des itinéraires prévisionnels cartographiés susceptibles d'ajustements pour des hameaux éloignés.

Concernant les trajets, le service serait à la demande (en raison du faible nombre de personnes pour un service régulier à l'année). La planification des trajets et les réservations seront réalisées par l'entremise d'un partenariat associant le territoire et un opérateur local, d'essence associative, susceptible de garantir un maillage cohérent et pertinent, en capacité d'assurer ce service de mobilité nouveau.

En phase de test, le service se ferait dans un premier temps sur la base de 2 allers-retours par jour, un le matin et un l'après-midi, qui seront autant que possible articulés avec les horaires des autres lignes de transports en commun fonctionnant sur le territoire. Il sera également envisagé d'aménager des abribus pour matérialiser les points de passage stratégiques, des navettes sur chaque commune. La navette sera qualifiée pour assurer un service de « porte à porte », (notamment pour les personnes peu mobiles). Cette capacité pourrait en effet s'avérer utile (entre autres) pour capter à terme d'autres publics (sportifs de pleine nature non motorisés agri-touristes etc.).

### 3. Publics ciblés

- Personnes âgées,
- Public à mobilité réduite
- Personnes sans permis,
- Visiteurs non motorisés,
- Jeunes
- Usagers divers de la navette

### 4. Moyens humains envisagés

Le volet social du programme, prévoit que la structure partenaire du projet soit qualifié en tant que structure d'insertion par l'activité économique, afin de recruter quatre chauffeurs à temps partiel via des emplois d'insertion. L'objectif est de proposer une passerelle vers l'emploi à des personnes actuellement au chômage.

Le contrat serait de 26h/semaine comme les autres contrats déjà pratiqués dans le secteur de l'insertion sur ce type de dispositif. La structure partenaire du territoire, assurera la gestion, l'accompagnement social et professionnel et l'encadrement technique du personnel en insertion.

### 5. La formation

#### CAPACITE EN TRANSPORT LEGER

L'obtention de la capacité de transport professionnelle passe par une formation de 140h (en ligne)+ examen de 4h dans un centre de formation agréé.

OU Si titulaire d'un bac professionnel "transport", dispense de formation.

OU 2 ans d'expérience en tant que dirigeant d'une entreprise de transport public routier de personnes (sur les 10 dernières années).

Cette partie du dispositif sera intégralement financée durant 3 ans par des moyens croisés issus de la Direction des solidarités de la CDC et par des moyens, mis à disposition par la DREETS.

### 6. Les partenaires potentiels du projet

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse (DREETS),  
(Etat) – Collectivité de Corse - EPCI Spelunca Liamone – ADMR – Groupe Total Corse –  
Fondation Bruneau – OPCO ESS..autres

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Après en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité la proposition de Monsieur le président,

**Autorise** son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

*Nota* : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 3 décembre 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le président**

